

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Michel ROUX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 004-3734/18/BM

■ Demande de subvention auprès du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires dans le cadre du Contrat de Ville du Pays de Martigues MET 18/7159/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certaines des opérations qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Descriptif de l'opération concernée :

Le Contrat de Ville 2015-2020 du Pays de Martigues s'inscrit dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Il a été proposé par l'État aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale, au Conseil Régional, Départemental et à d'autres partenaires. Les politiques publiques qui devront être mises en œuvre mobiliseront des moyens en matière d'éducation, de sport, de culture, d'emploi, de justice, de transport, de santé et de prévention de la délinquance, ...

A la suite de l'appel à projets 2018 du Contrat de Ville, la Métropole Aix-Marseille-Provence propose deux actions concourant au développement de la citoyenneté en direction des jeunes :

- Animations Droit et Citoyenneté 2018 : faire participer des élèves de primaire du territoire du Pays de Martigues à des animations relatives à l'Éducation au Droit et à la Citoyenneté et les sensibiliser aux notions de droit, devoir, égalité, respect et de l'utilisation citoyenne de nouveaux outils informatiques comme Internet.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mai 2018

- **Concours Citoyenneté 2018** : faire participer des élèves sous forme de concours, à la conception d'un travail sur le sujet « Justice et Paix dans la cité » sur des supports libres (vidéos, chansons, diaporamas, BD, brochures...) et aborder au cours de ce travail les notions de citoyenneté, transmissions de savoirs, devoirs citoyens,...

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 32 000 euros TTC. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Organismes sollicités	Taux sollicités	Montants sollicités
Commissariat Général à l'Égalité des Territoires	9.4 %	3 000 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	15,7 %	5 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La Circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Les décisions du Comité de Pilotage du 28 février 2018 répartissant les subventions du programme d'actions pour l'exercice 2018 du Contrat de Ville du Pays de Martigues ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : programme d'actions 2018 du Contrat de Ville du Pays de Martigues ;

Délibère

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mai 2018

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter les aides financières auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

La recette de 3 000 euros sera constatée au budget de la Métropole S/Pol E110 au chapitre 74 Nature 74 718 Fonction 52.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS